

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD du 25 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	29
Votants :	30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, en application en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, des lois du 14 novembre 2020 et 16 février 2021 la prorogeant et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 19 mai 2021

Étaient présents : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline (arrivée au point 19), CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude (arrivé au point 9), MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

Étaient absents excusés : DOUSSEAU Frédéric, DUVERNEUIL Corinne.

Pouvoir : DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à VILHES Frédéric

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CLAUZET a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2021.
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

Vie associative - Finances & administration générale

3. Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations.
4. Adoption de la charte de la vie associative.
5. Attribution des subventions 2021 aux associations.
6. Frais de fonctionnement du gymnase : Approbation de la participation financière 2021 au SIVOSS.
7. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière au SIVOSS.
8. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière au SMIPS de Nontron.
9. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière au SM scolaire du mareuillais.
10. Revalorisation des indemnités du conseiller municipal délégué.

Ressources humaines :

11. Validation des taux de promotion relatifs aux avancements de grande 2021 après avis du comité technique du 26 mars 2021.
12. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.
13. Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.
14. Ouverture d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2021.
15. Fermeture d'un poste d'adjoint technique, d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2021.
16. Fermeture de postes après départ en retraite des titulaires : Demande d'avis du comité technique.
17. Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 22 h 30mn dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} juillet 2021 pour la surveillance du restaurant scolaire et l'entretien ménager des locaux.
18. Maison de Services au Public : Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 26 h hebdomadaires dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} septembre 2021.

Dispositif Petite Ville de Demain : Recrutement et projet d'implantation d'une micro-folie :

19. Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du dispositif petite ville de demain : Création d'un emploi contractuel non permanent en la forme d'un « contrat de projet » à 17h30mn hebdomadaires.
20. Autorisation de demande de co-financements du poste de chef de projet.
21. Projet d'implantation d'une Micro-Folie à Brantôme en Périgord : accord de principe et autorisation de demandes de financement.

Projet hôtel de ville :

22. Proposition d'abandon du projet de réaménagement de l'ancien centre de secours en hôtel de ville.

23. Présentation d'un projet d'implantation de l'hôtel de ville Place du Champ de foire et approbation.

Environnement - Cessions immobilières

24. Etude hydraulique du bassin versant RD 939 avenue d'Angoulême : choix du prestataire.
25. Terrains à bâtir à la Gonterie-Boulouneix : Validation du projet de division et détermination du prix de vente.
26. Echanges de parcelles : commune de Brantôme en Périgord avec Périgord Habitat.
27. Cession d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Taboury » Sencenac Puy de Fourches.
28. Cession d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Temple » Sencenac Puy de Fourches.

Généralités :

29. Report de la délibération n°2020/12/145 Fourrière automobile : délégation de service public.
30. Désignation de référents Comité Communaux Feux de Forêts.
31. Positionnement de la commune sur les demandes d'installation de parc de panneaux photovoltaïques sur les terrains agricoles de la commune.
32. Avis sur l'enquête publique portant sur un projet d'installation d'un méthaniseur agricole sur le territoire de la commune limitrophe de Condat sur Trincou.
33. Avis sur l'extension du syndicat Eau Cœur du Périgord.
34. Questions complémentaires.

Madame le Maire sollicite la modification de l'intitulé du point 19 inscrit à l'ordre du jour comme suit :

« Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du dispositif petites villes de demain : Création d'un emploi contractuel non permanent en la forme d'un « contrat de projet » à 35 h hebdomadaires partagé avec la commune de Thiviers. »

Et,

Le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

« Désignation des délégués et suppléants pour siéger au SIAEP la Chapelle-Faucher-Cantillac suite à modification de la représentativité au sein du syndicat ».

L'assemblée accepte à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour indiquées ci-dessus.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2021

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT et confiées par délibération 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision 2021/04/08 du 8 avril 2021

Décision de louer un logement communal sis à Eyvirat à compter du 9 avril 2021 moyennant un loyer mensuel de 525 € grevé d'éventuelles charges locatives.

Décision 2021/04/09 du 8 avril 2021

Décision de louer une maison appartenant à la commune et sis à St Crépin de Richemont à compter du 12 avril 2021 moyennant un loyer mensuel 570 € grevé d'éventuelles charges locatives.

Décision 2021/04/10 du 29 avril 2021

Décision de louer un appartement communal et sis à Sencenac Puy de Fourches à compter du 1^{er} mai 2021 moyennant un loyer mensuel de 410.35 € grevé d'éventuelles charges locatives.

Décision 2021/04/11 du 29 avril 2021

Décision de louer les locaux administratifs situés au 2^{ème} étage de l'aile sud de l'abbaye aux services de l'inspection de l'éducation nationale à compter du 1^{er} mai 2021 et pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 460 € grevé de provisions pour charges locatives ;

Vie associative - Finances & administration générale

3. Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations

Madame Malaurie DISTINGUIN, 1^{ère} adjointe en charge des affaires relatives à la vie associative et sportive expose que la commission concernée a élaboré un projet de règlement d'attribution des subventions aux associations visant à donner un cadre aux critères d'attribution des aides financières versées aux associations.

Les membres de l'assemblée ont été destinataires du document.

Vu les observations formulées et discussions déjà menées sur le sujet lors de précédentes séances du conseil municipal ;

Vu le projet de document présenté à l'assemblée ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement d'attribution des subventions aux associations annexé à la présente délibération.
- **Précise** que les associations seront destinataires du document.

4. Adoption de la charte de vie associative

Madame Malaurie DISTINGUIN, 1^{ère} adjointe en charge des affaires relatives à la vie associative et sportive expose que la commission concernée a élaboré un projet de charte de la vie associative visant à donner un cadre et à fixer les droits et obligations de chacun des acteurs.

Les membres de l'assemblée ont été destinataires du document.

Vu les observations formulées et discussions déjà menées sur le sujet lors de précédentes séances du conseil municipal ;

Vu le projet de document présenté à l'assemblée ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la charte de la vie associative annexée à la présente délibération.
- **Précise** que les associations seront destinataires du document.

5. Attribution des subventions aux associations

La commission vie associative et sportive, relations avec le monde associatif réunie mercredi 05 mai 2021 a examiné les demandes de subventions émanant des associations et propose d'accorder aux différentes associations les subventions 2021 ci-après.

L'enveloppe budgétaire maximale à répartir, inscrite au budget primitif 2021, est de 29 000 €.

Il est précisé que les subventions ne seront versées qu'à l'appui du dossier de demande de subvention complet (document de demande et pièces à joindre).

Monsieur Christian SCIPION et Mesdames Fabienne THORNE et Chantal MARCHADIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** les subventions aux associations selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
STEP Dance	2 000 €
Tennis de table	1 500 €
Foot	3 000 €
Tennis	3 000 €
Judo / Aïkibudo	2 000 €
Boxe	1 000 €
Amis de Brantôme	1 500 €
Les Joutes	1 700 €
Association des professionnels de Brantôme	1 200 €
Crépuscule	150 €
SOS Chats libres	100 €
Club de l'amitié/Aînés ruraux	100 €
CATM	80 €
FNACA	80 €
UPMRAC	120 €
FNATH	50 €
Amicale des donneurs de sang	150 €
TECKNE (La Gonterie)	800 €
Comité des Fêtes d'Eyvirat	2 300 €
Comité des fêtes de Valeuil	300 €
Cantill@ctive	800 €
Meulières de St Crépin	1 500 €
TOTAL	23 430 €

6. Frais de fonctionnement du gymnase : Approbation de la participation financière 2021 auprès du SIVOSS

Madame le Maire rappelle que la commune de Brantôme en Périgord adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) qui a pour compétence, entre autres, la gestion du gymnase implanté sur la commune de Brantôme en Périgord.

Les statuts dudit syndicat et les diverses délibérations en matière de répartition des frais de fonctionnement du gymnase entre les communes adhérentes prévoient que la participation de la commune de Brantôme en Périgord s'élève à 61 % (50 % pour Brantôme historique et 11 % pour l'ensemble des autres communes historiques formant la commune nouvelle) des frais généraux et annuités d'emprunts annuels qui sont estimés à 110 000 € pour l'année 2021. Les autres communes se partagent le reliquat au prorata de leur potentiel fiscal.

Au vu des éléments ci-dessus, le comité syndical du SIVOSS a fixé par délibération 2021/02/03 du 22 février 2021 à 67 100 € le montant de la participation financière 2021 de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la participation financière d'un montant de 67 100 € à verser au SIVOSS pour la gestion du gymnase au titre de l'année 2021.
- **Précise** que le montant est inscrit au budget 2021 de la commune.
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

7. Contribution au transport scolaire : **Approbation de la participation financière à verser au SIVOSS**

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) qui a pour compétence, entre autres, la gestion du transport scolaire desservant les établissements scolaires du primaire et du secondaire situés à Brantôme en Périgord.

Vu les statuts dudit syndicat,

Vu les délibérations du SIVOSS fixant les montants et barèmes des contributions familiales et communales qui sont identiques comme suit :

Tranche QF	1	2	3	4	5
Quotient familial	0 à 450 €	451€ à 650 €	651€ à 870€	871€ à 1250€	+ de 1250€
Tarif annuel demi-pensionnaire	30 €	51 €	81 €	89 €	100 €
Non ayant droit	195 €	195 €	195 €	195 €	195 €

En outre, une dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille est appliquée selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30 % pour le 3ème enfant par ordre d'âge ;
- Une réduction de 50 % pour le 4ème enfant par ordre d'âge et suivants.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le versement d'une contribution annuelle par élève demi-pensionnaire domicilié sur la commune à compter de la rentrée scolaire 2020 et empruntant le transport scolaire desservant les établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus.
- **Précise** que la participation annuelle totale sera versée au vu de la liste des élèves inscrits au service et dûment validée par la collectivité.
- **Précise** que le montant estimé à fait l'objet d'une prévision de crédits au budget principal 2021 de la commune.
- **De Charger** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

8. Contribution au transport scolaire :

Approbation de la participation financière à verser au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron

Madame le maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron (SMIPS) qui a pour compétence la gestion du transport scolaire desservant les établissements scolaires situés sur le secteur du nontronnais.

Selon la carte scolaire, le lycée A. Dussoulier de Nontron est l'établissement de secteur des élèves du secondaire domiciliés à Brantôme en Périgord.

Vu les statuts dudit syndicat,

Vu la délibération 12/2020 du 22 octobre 2020 du SMIPS qui fixe la contribution des communes adhérentes, à compter de la rentrée scolaire 2020 comme suit :

- 100 € par élève et par an pour les élèves du secondaire (demi-pensionnaire ou interne)

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 100 € par élève du secondaire (demi-pensionnaire ou interne) à compter de la rentrée scolaire 2020 et empruntant le transport scolaire desservant l'établissement de secteur.
- **Précise** que la participation annuelle totale sera versée au vu de la liste des élèves dûment validée par la collectivité.
- **Précise** que le montant estimé est inscrit au budget principal de la commune.
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

9. Contribution au transport scolaire :

Approbation de la participation financière au Syndicat Mixte Scolaire du mareuillais

Madame le maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais qui a pour compétence la gestion du transport scolaire desservant les établissements scolaires situés sur le secteur du mareuillais.

Vu les statuts dudit syndicat,

Vu les délibérations qui fixent la contribution des communes adhérentes, à compter de la rentrée scolaire 2020 comme suit :

150 par élève et par an pour les élèves du secondaire (demi-pensionnaire ou interne)

- **D'accepter** le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 150 € par élève à compter de la rentrée scolaire 2020 et empruntant le transport scolaire du mareuillais.
- **De préciser** que la participation annuelle totale sera versée au vu de la liste des élèves dûment validée par la collectivité.
- **De préciser** que le montant estimé est inscrit au budget principal de la commune.
- **De Charger** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

10. Revalorisation des indemnités de fonction du conseiller municipal délégué

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints, maires délégués, et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire de la commune nouvelle et de ses 6 adjoints ;

Vu l'élection des maires délégués de Saint Julien de Bourdeilles, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil ;
Considérant que la commune nouvelle de Brantôme en Périgord dénombre au 1er janvier 2020 3 759 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de la strate démographique de Brantôme en Périgord, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 55 %.

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Mais que le conseil municipal peut toutefois, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que pour une commune de la strate démographique de Brantôme en Périgord, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire titulaire d'une délégation (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 22 % ;

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord est une commune nouvelle, composées de 8 communes, dont le conseil municipal a élu un maire délégué pour chacune d'entre-elles.

Considérant que l'article L 2113-19 du CGCT prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée.

Considérant que la population des communes historiques (hors Brantôme) sont toutes inférieures à 500 habitants et que le taux maximal de l'indemnité des maires délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 25.5 % au regard de la strate démographique.

Considérant que les conseillers municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Considérant que les indemnités de Maire et de Maire délégué ne peuvent pas être cumulées.

Vu la demande de Madame le Maire en date du 27 mai 2020 visant à fixer ses indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus.

Vu la délibération n° 2020/05/33 du 27 mai 2020 relative à l'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au maire de la commune nouvelle, du Conseiller municipal délégué et des Maires délégués.

Madame le Maire propose de modifier l'enveloppe financière mensuelle affectée aux indemnités de fonctions afin de revaloriser l'indemnité attribuée au conseiller municipal délégué en portant son taux de 3.86 % à 6.43 %.

Considérant que les indemnités de fonction dont bénéficient les autres élus ne sont pas modifiées.

Monsieur VILHES demande pourquoi le poste de conseiller municipal délégué n'est pas transformé en poste d'adjoint au maire. Madame le maire indique que cela impliquerait de délibérer pour créer un nouveau poste d'adjoint et de procéder à une élection. En outre, il convient de respecter la parité dans les postes d'adjoints et compte tenu de l'ordre du tableau du conseil municipal de notre commune cela n'est pas possible.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, avec :

2 contre : Frédéric VILHES et Frédéric DOUSSEAU (pouvoir à M. VILHES)

27 pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne,

- Accepte de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonctions comme suit à compter du 1^{er} juin 2021.

TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONTIONS DES ELUS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD

Fonctions des élus ouvrants droit à indemnité	Délégations/Mission	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire de la commune nouvelle		28.95%
1er adjoint au maire de la commune nouvelle	Administration générale - Vie associative et sportive- Relation avec les associations, commerçants et professionnels – communication-Stationnement et circulation	15.43%
2ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Finances – budget – fiscalité - marchés à procédures adaptées – projets immobiliers- Transactions immobilières	9%

3ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Cadre de vie -fleurissement espaces verts et arborés de la commune – développement durable – gestion des déchets et des cimetières	9%
4ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Travaux courants d'entretien des bâtiments – réseaux (éclairage – eaux pluviales – fibre – assainissement collectif- Lotissement – Urbanisme – Voirie – Economie énergie	9%
5ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Affaires scolaires – restaurant scolaire - enfance et jeunesse- Affaires sociales	6.43%
6ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Projets culturels et patrimoine – recherche et mise en œuvre de projets culturels – Projet jardin des moines Dynamisation de l'abbaye en lien avec le projet du site	6.43%
Conseiller délégué de la commune nouvelle	Programmation des animations	6.43 %

Maire délégué de St Julien de Bourdeilles		9%
Maire délégué de Cantillac		11.57%
Maire délégué d'Eyvirat		11.57%
Maire délégué La Gonterie Boulouneix		11.57%
Maire délégué Saint Crépin de Richemont		11.57%
Maire délégué Sencenac Puy de Fourches		11.57%
Maire délégué Valeuil		11.57%

- **Approuve** la revalorisation du montant de l'indemnité attribué au conseiller municipal délégué comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **Précise que** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des Maires délégués fixé au taux ci-dessus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale restent inchangés.
- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.
- **Prend** acte du tableau annexé à la présente délibération récapitulant les indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal comme le prévoit l'article L 2123-20-1 du CGCT.
- **Préciser** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la commune.
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires se rapportant à cette décision.

Ressources Humaines

11. Validation des taux de promotion pour les avancements de grade 2021 après avis du comité technique du 26 mars 2021

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Une maîtrise des dépenses en matière de ressources humaines par un lissage pluriannuel des avancements de grades a été observée, tout en assurant une évolution de carrière aux agents.

Aussi, pour cette année, l'âge de départ à la retraite, l'ancienneté dans le poste, le mérite et l'implication professionnelle ont fait partie des critères prédominants.

Vu la délibération 2021/02/17 du 9 février 2021 du conseil municipal de la commune qui a déterminé en première instance les ratios relatifs aux taux de promotions 2021.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique et Paritaire du 26 mars 2021.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité au titre de l'année 2021 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables »
Adjoint technique	Adjoint technique ppl 2ème classe	50 %
Adjoint technique ppl 2ème classe	Adjoint technique ppl 1ère classe	13 %
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100 %

12. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/05/65 du 25 mai 2021 fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade 2021,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Brantôme en Périgord, en date du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 mars 2021,

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer un poste** d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Décide de mettre à jour** au 01 juillet 2021, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **Précise que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune ;
- **Charge** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

13. Ouverture d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet à Compter du 1er juillet 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/05/65 fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade 2021,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Brantôme en Périgord en date du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 mars 2021 madame le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'ouverture du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer un poste** d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Décide de mettre à jour**, au 01 juillet 2021, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **Précise que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune ;
- **Charge** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

14. Ouverture d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1er juillet 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/05/65 validant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade 2021,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Brantôme en Périgord en date du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 mars 2021,

Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer un poste** d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Décide de mettre à jour** au 01 juillet 2021, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **Précise que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune ;
- **Charge** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

15. Fermeture d'un poste d'adjoint technique, d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet au 1^{er} juillet 2021 après avancements de grade

Vu la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997 qui indique « dans le cas où la suppression d'un emploi est la conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique »
Considérant que l'agent titulaire au grade d'adjoint technique à 35h hebdomadaire sera promu au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h au 01 juillet 2021 après ouverture du poste.

Considérant que l'agent titulaire au grade d'agent de maîtrise à 35h hebdomadaire sera promu au grade d'agent de maîtrise principal à 35h au 01 juillet 2021 après ouverture du poste.

Considérant que l'agent titulaire au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35h hebdomadaire sera promu au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35h au 01 juillet 2021 après ouverture du poste.

Il convient de supprimer les emplois :

- d'adjoint technique à 35h
- d'agent de maîtrise à 35h
- d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35h

à compter du 1^{er} juillet 2021 sans qu'il ne soit nécessaire de demander l'avis préalable du comité technique comme cela est admis dans ce cas-là.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de supprimer** au tableau des effectifs les emplois :
 - d'adjoint technique à 35h
 - d'agent de maîtrise à 35h
 - d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35 h

- **Précise** que cette modification interviendra à compter du 1^{er} juillet 2021 sans demander l'avis préalable du comité technique comme cela peut être permis dans le cas présent

16. Fermetures de postes après départ en retraite des titulaires **Projet de délibération soumis à l'avis du comité technique**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint technique principal 2ème classe – 35h – agent d'entretien et surveillance du restaurant scolaire au 1^{er} avril 2021.
- Adjoint technique principal 1ère classe – 35h – agent de surveillance des écoles au 1^{er} août 2021.

Au motif : l'agent au grade d'adjoint technique principal 2ème classe a demandé sa retraite au 1^{er} avril 2021 et l'agent au grade d'adjoint technique principal 1ere classe a demandé sa retraite au 01 août 2021.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de supprimer** les emplois suivants :
 - Adjoint technique principal 2ème classe – 35h – agent d'entretien et surveillance restaurant scolaire au 1^{er} avril 2021
 - Adjoint technique principal 1ère classe – 35h – agent de surveillance des écoles au 1^{er} août 2021
- **Décide de soumettre** les modifications ainsi proposées au prochain comité technique.
- **Autorise** Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **Charge** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

17. Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 22h30mn dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent qui sera en poste au restaurant scolaire pour le service et la surveillance des enfants ainsi que le nettoyage de la salle. L'agent aura également en charge l'entretien ménager de divers locaux communaux.

En outre, il conviendrait de mettre en place une procédure d'états des lieux, entrants/sortants, pour les salles d'expositions afin d'assurer une meilleure gestion de ces locaux. Cette nouvelle tâche pourrait être confiée à l'agent qui sera recruté.

L'ouverture du poste a été précédée d'une réflexion afin d'en définir le temps de travail et les conditions de recrutement.

C'est pourquoi, il est proposé de créer le poste pour un temps hebdomadaire de 22 h 30mn via le dispositif des emplois aidés qui a pour objet l'insertion professionnelle de personnes pas ou peu diplômées, sans emploi et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui peut s'élever à 65 % dans la limite des 20 premières heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée du contrat de travail doit être comprise en 6 et 12 mois et pourrait bénéficier d'un renouvellement supplémentaire.

Vu l'ensemble des textes de lois et décrets en vigueur relatifs au dispositif Parcours Emploi Compétences s'appliquant aux emplois aidés,

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer** un emploi contractuel non permanent pour le service restauration scolaire, entretien ménager des locaux et états des lieux à 22 h 30 mn hebdomadaires dans le cadre du dispositif PEC « jeune » ou « autre » à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée d'un an.
- **Précise** que la personne sera rémunérée sur la base du taux horaire du smic en vigueur.
- **Mandate** Madame le Maire pour procéder au recrutement.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de travail, la convention et tous documents relatifs à cet emploi.
- **Précise** que les crédits budgétaires sont ouverts au BP 2021.
- **Charge** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

18. Maison de services au Public : Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 26 h dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de recruter un agent qui aura en charge l'accueil de la future Maison France Services.

Pour cela, il est proposé de créer dans un premier temps, un emploi non permanent, via le dispositif des emplois aidés d'une durée hebdomadaire de 26 heures à compter du 1^{er} septembre 2021. L'agent pourra ainsi bénéficier de la formation spécifique préalable à l'ouverture du service qui serait programmée le 1^{er} novembre prochain.

Le parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle de personnes pas ou peu diplômées, sans emploi et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui peut s'élever à 65 % dans la limite des 20 premières heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée du contrat de travail doit être comprise en 6 et 12 mois et pourrait bénéficier d'un renouvellement supplémentaire.

Vu l'ensemble des textes de lois et décrets en vigueur relatifs au dispositif Parcours Emploi Compétences s'appliquant aux emplois aidés,

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à

1 contre : Frédéric DOUSSEAU (pouvoir à Frédéric VILHES)

28 pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric.

- **Décide la création** d'un emploi contractuel non permanent pour l'accueil et la gestion de la Maison France Services à 26 h hebdomadaires dans le cadre du dispositif PEC « jeune » ou « autre » à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée d'un an.
- **Précise** que la personne sera rémunérée sur la base du taux horaire du smic en vigueur ;
- **Mandate** Madame le Maire pour procéder au recrutement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de travail, la convention et tous documents relatifs à cet emploi ;
- **Précise** que les crédits budgétaires seront abondés au BP 2021 par décision modificative si nécessaire ;

Dispositif Petite Ville de Demain **Recrutement et projet d'implantation d'une** **micro-folie**

19. Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du dispositif petite ville de demain : Création d'un emploi contractuel non permanent en la forme d'un Contrat de Projet » à temps complet partagé avec la commune de Thiviers

Madame le Maire rappelle que les communes de Brantôme en Périgord et Thiviers ont été retenues pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain ». Ce dernier vise à donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Ce programme nécessite un pilotage assuré par un chef de projet qui sera chargé de réaliser les études de faisabilité, la conception des projets et la conduite de ces opérations dans le cadre des actions du programme dont le poste peut être subventionné par la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (anah) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANTS).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel « Chef de Projet » pour mettre œuvre et piloter les actions définies dans les conventions d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la commune de Brantôme en Périgord et de Thiviers.

Madame le Maire propose de créer **un emploi non permanent** au sein des services de la collectivité relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'Attaché Territorial ou d'ingénieur, afin de mener à bien les opérations identifiées dans les conventions du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Le contrat de projet serait conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa Programmation dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions définies ;
- Piloter et animer le programme avec les partenaires ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ;

L'agent exercera ses fonctions de Chef de Projet à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures partagée à hauteur de 50 % avec la commune de Thiviers.

La commune de Brantôme en Périgord portera le dossier relatif à l'emploi et aux financements s'y rapportant.

Une convention actant les modalités d'organisations de l'emploi entre les deux collectivités et de remboursements de la commune de Thiviers au prorata de la quotité du temps de travail sera établie.

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'échelon sera déterminé eu égard à la qualification et à la compétence de la personne recrutée.

Le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou si le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) n'est pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De créer** un emploi contractuel non permanent en la forme d'un contrat de projet à **temps complet** de « Chef de Projet – dispositif petites villes de demain » pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **De préciser** que cet emploi sera partagé à hauteur de 50% avec la commune de Thiviers ;
- **De valider** à cet effet, la portabilité de l'emploi par la commune de Brantôme en Périgord ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier dont la convention à intervenir entre les deux collectivités.

Madame le Maire précise que la personne recrutée bénéficiera d'une formation spécifique dispensée en octobre. Mme Hospitalier suggère que le chef de projet puisse travailler sur le projet abbaye.

20. Autorisation de demande de co-financements du poste de « Chef de Projet Petites Villes de Demain »

Considérant l'adhésion des communes de Brantôme en Périgord et de Thiviers au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

Considérant que cette adhésion permet d'obtenir un soutien financier auprès de plusieurs partenaires dans le cadre de la mobilisation d'un poste de « chef de projet Petites Villes de Demain ».

Considérant la création de l'emploi de chef de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 mutualisé avec la commune de Thiviers pour piloter le programme des deux communes.

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord porte l'emploi et les demandes de financements s'y rapportant ; une convention entre les deux communes définira les modalités de répartition des charges liées à l'emploi.

Madame le Maire indique que le poste de chef de projet Petites Villes de Demain est éligible à un financement à hauteur de 75 % du coût annuel du poste (salaire brut chargé).

Trois partenaires financeurs peuvent intervenir : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque des territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le plafond maximal du financement varie selon un seul critère : l'engagement ou non de la collectivité dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat complexe (OPAH-RU ou OPAH-RR, OPAH-CD, ORCOD de droit commun ou de Plan de Sauvegarde).

Dans le cas d'un engagement dans une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat, l'Anah finance le poste à hauteur de 40 000 € par an, financement qui peut être complété par 15 000 € par an de la Banque des Territoires et de l'ANCT. Le plafond de financement est donc établi à 55 000 €.

Si la collectivité ne s'engage pas vers une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat, la Banque des territoires et l'ANCT peuvent financer le poste à hauteur de 45 000 € maximum, toujours dans la limite de 75 % du coût annuel du poste.

Le financement annuel pourra être renouvelé sur toute la durée du programme, et donc jusqu'à la fin du mandat municipal (2021-2026). La demande de subvention se fera de façon annuelle.

Le Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Mme le Maire à solliciter annuellement le soutien financier de l'ANAH, la banque des territoires et l'ANCT pour le financement d'un poste de chef de projet – Petites Villes de Demain et ce pour la durée du programme.

21. Projet d'implantation d'une Micro-Folie à Brantôme en Périgord : accord de principe et autorisation de demandes de financements

Monsieur Pascal DAUBIGNEY présente à l'assemblée le programme Micro-Folie à caractère culturel et artistique qui se compose principalement d'un musée numérique (présentation œuvre nationales et internationales) ; d'un libre accès de tablettes qui permettent de naviguer en complément de la présentation des œuvres, et éventuellement d'un espace dédié à la réalité virtuelle et d'un espace d'apprentissage du « faire » en relation avec les talents locaux. Les écoles et associations seront partenaires du projet qui pourrait être implanté dans l'église Notre Dame. Pour l'instant il convient de donner un accord de principe et d'autoriser Mme le Maire à solliciter les financements.

Demande de subvention auprès de la Région au titre de « l'achat de matériel culturel »

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL dans le cadre de futures programmations 2021 ou 2022

Demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de projets communaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'adhésion de Brantôme en Périgord à la convention Petites Villes de Demain (PVD) permet à la Commune et à la Communauté de Communes de s'engager dans la réalisation de projet de développement culturel sur le territoire.

Le programme micro-folie, dispositif de politique culturelle porté par le ministère de la culture et coordonné par l'établissement culturel de la Villette en lien avec plusieurs institutions a séduit un groupe d'élus qui a immédiatement auguré des avantages de s'y engager pour le rayonnement de la commune.

Ce programme est une véritable plateforme culturelle de proximité, au service des acteurs de terrain. Il anime le territoire en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous. Il vise à réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux œuvres à travers le musée numérique qui articule chaque micro-folie et permet de voir sur un écran les œuvres et la documentation habituellement présentées dans 12 établissements culturels nationaux & internationaux partenaires fondateurs du dispositif. Cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite incitant à la curiosité. Beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacle vivant, c'est une porte ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité.

Des modules complémentaires peuvent y être intégrés progressivement tels qu'un espace de réalité virtuelle, un espace atelier Fablab, un espace scénique...

Madame le Maire **souligne l'intérêt, pour la commune de Brantôme en Périgord, de disposer d'un tel outil** (non encore implanté sur le Nord de notre Département) qui rayonnera sur l'ensemble du territoire intercommunal et au-delà ; permettant ainsi d'en renforcer son attractivité pour les habitants, les touristes et l'économie locale.

L'offre culturelle mérite d'être enrichie sur notre secteur géographique et pourrait ainsi être un des fils conducteurs dans son programme de revitalisation.

Ce projet permettra également de fédérer les générations et institutions de la vie locale (scolaires, associations, commerçants, touristes...) afin de maintenir le lien social qui a notamment pu être fragilisé avec la crise sanitaire.

Objet de développement culturel de proximité accessible à tous, il convient de mener une réflexion quant à son mode de fonctionnement qui devra être animée par une personne ressource (par exemple un animateur culturel) afin d'entraîner de nouveaux projets et donner l'opportunité de toucher tous les publics.

Pour débiter, le musée numérique pourrait être installé en Pré-configuration dans l'église Notre Dame en lieu partagé avec l'office du tourisme.

S'agissant d'un programme Petites Villes de Demain (PVD) Madame le Maire indique que le dispositif mirco-folie peut être éligible à la DETR ou à la DSIL s'il fait sens pour le développement de l'attractivité des communes PVD.

La Région Nouvelle Aquitaine pourrait également apporter son soutien financier dans le cadre de l'aide « Achat de matériel, re-équipement culturel ».

Enfin, l'aide du Département sera également sollicitée pour compléter le financement relatif à l'acquisition du matériel.

Le mode pré-configuration projeté ne demande pas d'aménagements immobiliers mais seulement l'acquisition et l'installation du matériel prérequis.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du matériel	97 126 € HT	DETR/DSIL « petites villes de demain » (40%)	38 850,40 €
		Région 20 %	19 425,20 €
		Département 20 %	19 425,20 €
		Autofinancement 20 %	19 425,20 €
TOTAL	97 126,00 € HT	TOTAL	97 126,00 € HT
	116 552,00 € TTC		116 552,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'acter** la présentation faite du projet ;
- **De donner** son accord de principe à la poursuite de l'étude du projet de création d'une micro-folie à Brantôme en Périgord ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à rédiger la lettre d'intention d'implantation d'une micro-folie auprès de l'établissement public du Parc et de la grande halle de la Villette qui actera le démarrage de l'étude de faisabilité, étant précisé que celle-ci ne confère pas un engagement définitif de la collectivité ;
- **De donner** son accord quant à la portabilité du dossier par la commune dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » bien que la compétence culture soit communautaire ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à mener les discussions avec la communauté de Communes Dronne et Belle quant à la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement inhérentes au projet entre les deux collectivités ;

- **De valider** la constitution d'un comité de pilotage formé d'élus, d'agents, et de partenaires issus du monde éducatif, associatif, musical, commerçants-artisans, touristique et social.....qui sera chargé d'étudier une ou des thématiques à développer autour du dispositif ;
- **De valider** le plan de financement prévisionnel, relatif à l'acquisition du matériel, présenté ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention au titre de l'achat de matériel culturel au taux le plus large possible pour l'acquisition du matériel ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2021 (dans le cadre de futures programmations) ou 2022 pour l'achat de matériel culturel au taux le plus large possible pour l'acquisition du matériel ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès du Département une subvention au titre des contrats de projets communaux pour l'achat de matériel culturel au taux le plus large possible pour l'acquisition du matériel ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Département et de tous autres organismes les financements complémentaires ;
- **De préciser** que la décision finale sera soumise à l'approbation du conseil municipal au vu des études techniques et financements obtenus.

Projet Hôtel de Ville

Madame le Maire résume la situation détaillée dans la note de synthèse transmise à l'assemblée et reprise dans les délibérés.

La commission travaux s'est réunie le 11 mai dernier pour s'entretenir du sujet. Le compte rendu a été transmis avec les documents de travail relatifs à la présente séance. Chacun a pu s'imprégner du sujet et de ses problématiques.

Une discussion s'instaure :

Madame le Maire regrette que cette difficulté n'ait pas été relevée au départ. Le fait est là. Le bâtiment de l'ancienne caserne est en zone rouge du PPRI et son utilisation nécessite une réhausse trop importante avec tous les inconvénients évoqués que cela engendre. Toutefois, le projet ne doit pas être abandonné pour autant eu égard aux conditions de travail des agents. Le projet est important et nécessite d'avoir un Avant-Projet Définitif établi par un architecte pour déposer le dossier de demande de DETR auprès des services étatiques au 31 janvier 2022.

- Madame Chantal MARCHADIER évoque l'ancienne Maison de Retraite comme lieu possible de remplacement. « Le bâtiment appartient à un privé. Un projet est en cours de réflexion ».
- Monsieur VILHES s'exprime : « Il faut oublier l'ancienne caserne des pompiers. Il est dommage de construire sur la place du champ de foire. Il n'y a pas de disponibilité en ville. Pourquoi ne pas revenir au projet abbaye »
- Monsieur BESSIERE précise que de gros travaux de rénovations et de mise aux normes sont à prévoir sur ce bâtiment dont la toiture. Les coûts vont être énormes. Un projet est en réflexion sur l'abbaye.
- Monsieur Sébastien DUC trouve le projet trop précipité, pas aboutit. Responsabilité de faire un beau projet.
- Monsieur JEAN BENHAMOU précise que les possibilités d'autres lieux sont très limitées.
- Madame Chantal MARCHADIER estime que de maintenir la mairie dans l'abbaye serait « joli ». La cour pourrait être utilisée pour l'agrandir.

- Madame le Maire précise qu'il est impossible de construire la cour du site. Espace sauvegardé. On se priverait de l'aspect culturel de l'abbaye.
- Monsieur VILHES souhaiterait que l'on se laisse plus de temps.
- Madame Patricia MARTY évoque le terrain situé au feu tricolore de l'entrée de ville.
- Madame le Maire informe que terrain est un peu excentré qu'il est privé et le propriétaire non vendeur.
- Madame Myriam HOSPITALIER demande s'il ne serait pas possible de réutiliser le bâtiment existant de la place du champ de foire en regroupant la partie trésorerie et la partie CLSH.
- La partie CLSH doit accueillir la future bibliothèque
- Monsieur BESSIERE : il faut donner libre cours à l'architecte pour qu'il intègre, éventuellement le bâtiment existant au projet. A lui de faire une proposition en fonction de la superficie nécessaire. Une place du village pourrait ainsi être créée.
- Monsieur Claude MARTINOT précise qu'une construction neuve permettrait d'obtenir un bâtiment basse consommation, orienté correctement et plus fonctionnel.
- Monsieur Jean BEHNAMOU précise que 4 projets différents pourraient être demandés.
- Un groupe de travail devra être constitué pour déterminer la future destination à donner à l'ancienne caserne des pompiers.
- Madame Patricia MARTY évoque le Parking vert galant.
- Madame le Maire : « Celui-ci est en zone inondable donc non constructible ».
- Madame Fabienne THORNE demande quelle superficie représente la perception et le CLSH Environ 400 m2.
- Monsieur MARTINOT précise que si la Mairie devait rester dans l'abbaye, alors tout le projet de valorisation du site mené par la CCDB serait remis en question.
- Monsieur Yves ARLOT précise qu'il convient de penser au bien-être des agents qui travaillent actuellement dans des conditions invivables.
- Madame le Maire demande à Mme Christine MARQUET, DGS de s'exprimer sur les conditions de travail.
- Cette dernière fait état de la configuration des locaux, de la répartition des services au sein de ceux-ci et des désagréments vécus au quotidien.
- Monsieur BENHAMOU confirme qu'il n'est pas possible de réaliser un aménagement adéquat dans l'abbaye. Que ce bâtiment n'est pas adapté à une administration. Il en a fait le constat lui-même depuis qu'il se rend régulièrement à la mairie.
- Madame Malaurie DISTINGUIN indique que toutes les idées qui viennent d'être citées l'ont toutes déjà été. Le positionnement de la Mairie sur la place du champ de foire qui lui paraissait saugrenue au départ a finalement fait son chemin grâce à la présentation de 2 esquisses qui lui ont permis de se projeter. Si abandon du projet caserne, une proposition globale pour la création d'une nouvelle mairie sera faite. A disposer où l'on souhaite. Elle précise privilégier pour sa part l'intégration du bâtiment de la perception. Elle est favorable à laisser libre cours à l'imagination de l'architecte.
- Monsieur Michel BESSIERE suggère que plusieurs esquisses soient demandées aux architectes. Mais, le planning est très serré ; le choix risque d'être compliqué.
- Monsieur Pascal DAUBIGNEY indique que des préconisations devront être données ;
- Monsieur Jean BEHNAMOU n'est pas persuadé que les délais ne puissent pas être tenus. L'appel d'offre à maîtrise d'œuvre doit impérativement être relancé car il s'agit d'un nouveau projet.
- Monsieur Frédéric VILHES suggère de délocaliser une partie des services en autre lieu pour une durée provisoire.
- Cela est impossible : pas de place, travaux de câblages seraient nécessaires....
- Madame Virginie LAVAUD n'est pas d'accord, trop précipité.
- Monsieur Jean BENHAMOU indique qu'il convient maintenant d'acter l'emplacement de la future mairie. Le temps de l'étude sera également du temps à consacrer à de la réflexion

supplémentaire. Il ne convient pas de valider le projet définitif ce jour. Il s'agit pour l'heure de relancer un appel à candidature dont les pièces doivent être validées demain pour une réponse au 15 juin prochain.

- La décision finale sera soumise au conseil.
- Madame le Maire invite l'assemblée à passer au délibéré des points 22 et 23 inscrits à l'ordre du jour :

22. Proposition d'abandon du projet de réaménagement de l'ancien centre de secours en hôtel de ville

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet de réaménagement de l'ancien centre secours en hôtel de ville dont la phase de consultation relative à la maîtrise d'œuvre est en cours, semble compromis en raison de l'évolution de contraintes visant les établissements recevant du public et situés en zone rouge du Plan de Protection des Risques Inondations (PPRI) ; zone dans laquelle se trouve le bâtiment.

Madame le Maire retrace tout l'historique des réflexions menées depuis 2008 sur le sujet et qui ont abouti au choix du centre de secours, dès que le déplacement de ce dernier s'est précisé, pour accueillir les futurs locaux de la mairie.

Les services de la DDT ont immédiatement été saisis sur la question de la faisabilité du projet compte tenu de l'existence du PPRI. La réponse en date du 8 mars 2019 indiquait que : « la destination des locaux ne changeait pas (locaux de services publics) et que la vulnérabilité des biens et des personnes ne semblait pas augmentée de façon significative ».

Rappel était fait que la crue de référence était de l'ordre de 1,10 m à 1,20 m au droit du bâtiment.

Un local de repli situé hors zone inondable pour établir un PC de crise était vivement recommandé ».

C'est donc sur ces bases que les élus ont travaillé en collaboration avec les services de l'ATD sur le projet d'implantation de la mairie dans le bâtiment de l'ancien centre de secours.

Les services de la DDT de nouveau interrogés au cours de la phase de consultation des architectes ont précisé en date du 29 avril 2021 : « conformément au pré-avis du 8 mars 2019, la transformation du centre de secours en mairie peut être acceptée. Toutefois, en complément à notre pré-avis susvisé, il conviendra de caler le premier plancher aménagé 20 cm au-dessus de la cote de la crue de référence, 103.10m NGF au droit de ce bâtiment. Ces dispositions non indiquées lors de notre préavis, sont issues du décret du 5 juillet 2019 relatif au PPRI concernant les débordements de cours d'eau, codifié dans le code de l'environnement. Celui-ci permet les opérations de renouvellement urbain dès lors que la vulnérabilité est réduite sur le périmètre de l'opération. Ce projet peut être considéré comme une telle opération. Le 1er plancher devra donc être à 1,40 m du point d'altitude positionné par le géomètre ».

Au vu des nouveaux éléments fournis, la hauteur sous plafond actuelle du bâtiment devient alors insuffisante.

Pour satisfaire à cette obligation, il peut donc être envisagé 3 options :

- Garages ou parking en rez-de-chaussée (seule option possible) et hall d'entrée ; mairie à l'étage avec surélévation d'une partie du bâtiment et création de combles aménageables ;

- Démolition de tous les planchers existants du bâtiment pour recréer un rez de chaussée d'une hauteur de plafond suffisante engendrant un surcoût de démolition et fondations.
- Création d'un bâtiment neuf sur pilotis avec création de parkings sous les pilotis).

En outre, la proposition 3 induit l'obligation de prévoir des fouilles dans une zone sensible qui risquent se prolonger et seront à la charge de la commune.

La commission travaux réunie le 11 mai 2021 a analysé la situation et d'un avis général a jugé inopportun de poursuivre ce projet qui aboutirait d'une part à des surcoûts trop importants et difficilement tous évaluables en cas d'imprévus ainsi qu'à un bâtiment qui n'aurait pas un aspect architectural satisfaisant pour un hôtel de ville (Mairie sur pilotis !!!).

Monsieur VILHES souhaite qu'une demande soit adressée à Monsieur le Préfet quant à la possibilité déroger aux obligations évoquées ci-dessus afin de pouvoir poursuivre le projet initial. Madame le Maire a saisi Mme la Sous-Préfète de Nontron de cette demande de dérogation par courriel du 18 mai 2021. Cette dernière précise en réponse « que le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment situé en zone PPRI et implanté avant le PPRI doit se mettre en conformité avec le décret du 5 juillet 2019 lors d'une réfection. Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit de possibilité de dérogation pour le réaménagement de locaux en zone rouge de PPRI... »

Madame la sous-Préfète ajoute que la demande devrait être motivée avec des arguments de droit. Madame le Maire indique au conseil qu'une telle argumentation paraît difficile à élaborer puisqu'il serait demandé aux services de l'Etat de contourner une disposition légale.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'abandonner** le projet de réaménagement de l'ancien centre de secours en hôtel de ville ;
- **Valide** l'abandon de la procédure d'appel d'offres à maîtrise d'œuvre en cours pour ce projet ;
- **Mandate** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

23. Présentation d'un projet d'implantation de l'hôtel de ville Place du Champ de foire et approbation

Malgré la décision d'abandon du projet de réaménagement de l'ancien centre de secours de la commune en Hôtel de Ville, la nécessité de poursuivre le projet de déplacement de la mairie reste impérieuse et urgente.

Madame le Maire rappelle que les locaux actuellement occupés par le service administratif sont inadaptés car trop petits et non fonctionnels en raison du déploiement des services de la commune nouvelle qui ont engendré une augmentation des effectifs et du nombre d'élus : l'accueil ne bénéficie d'aucune confidentialité (le service de recueil des demandes de pièces d'identité est enfoui derrière un paravent et le poste informatique mis à la disposition du public est implanté dans l'entrée de la mairie laissant loisir à chacun d'observer les

recherches de la personne connectée), les services comptabilité et police municipale cohabitent dans un « open-space » situé dans une aile adjacente de l'abbaye et obligeant les agents à traverser l'entrée du site envahie de touristes en période estivale pour rejoindre les commodités et la reprographie. Les bureaux des ressources humaines et du secrétariat général donnent sur un espace de rencontres faisant office de lieu de réunions et de rendez-vous pour les élus et qui se trouve être également un lieu de passage desservant les commodités. Aucune confidentialité n'est possible lorsque les élus et les agents sont présents en même temps, ce qui rend les conditions de travail très compliquées. Dans la configuration actuelle il est impossible de prévoir des postes de travail supplémentaires pour accueillir des stagiaires et de nouveaux agents si nécessaire.

En outre, la salle du conseil municipal qui pourrait être plus utilisée n'est pas accessible directement par l'intérieur du bâtiment ce qui ne lui confère aucune praticité. Son acoustique est d'ailleurs très mauvaise et sa superficie plus très adaptée à la commune nouvelle.

Plusieurs réflexions et idées ont émergées quant au lieu adéquat de transfert de la mairie :

- Conserver la Mairie dans l'abbaye : Une étude ATD a déjà été menée pour utiliser l'aile sud. Mais celle-ci était peu convaincante car n'offrait pas un aménagement adéquat et la superficie nécessaire à la commune nouvelle. En outre, le projet de réhabilitation du site et de l'abbaye tend à démontrer que l'abbaye devrait être réservée au tourisme et à la culture (tout serait remis en question si un tel choix était fait) ; le conseil municipal a d'ailleurs validé à l'unanimité le projet global de réhabilitation du site et de l'abbaye présenté par l'architecte programmateur qui préconisait de consacrer l'abbaye au tourisme et à la culture. De plus, le bâtiment malgré son aspect majestueux n'est pas facile à aménager car peu large et sectionné par les 2 escaliers intérieurs. Il est très difficile d'y aménager un bâtiment administratif répondant aux méthodes de travail actuelles.
- Utiliser le bâtiment de l'ancien cinéma le Vox : Il conviendrait alors de reloger les associations et l'activité de canoés qui l'occupent. De plus, le bâtiment situé en zone rouge du PPRi et zone N du PLUi est contraint par les mêmes restrictions et obligations que l'ancien centre de secours.
- Logement de fonction de l'ancien EPAHD rue Lacouture : belle bâtisse mais sa surface est de 400 m² au lieu des 550 nécessaires. L'intérieur a malheureusement été dégradé par des squatters. En outre, elle est peu visible et les façades inadaptées.
- L'ancien Hôtel situé place Charles De Gaulles : La façade et l'emplacement sont effectivement intéressants. Toutefois, la superficie est là encore insuffisante (environ 350 m²). Une partie du bâtiment est enfouie sous les grottes générant des problèmes d'humidité et l'état parasitaire a détecté une invasion de termites.
- Sont également évoqués : le terrain privé situé au feu tricolore à l'entrée de ville (le propriétaire n'est pas vendeur et l'emplacement semble un peu trop excentré du centre-ville) et le bâtiment communal situé place du champ de foire actuellement occupé par la trésorerie et le centre de loisirs qui vont tous deux partir. La partie CLSH mise à disposition de la CCDB devrait accueillir la Bibliothèque actuellement située dans l'abbaye et ne bénéficiant pas de la visibilité attendue pour une telle structure et d'un accès satisfaisant. Quant à la trésorerie l'espace ne représente que 130 m² et les possibilités d'agrandissement sont restreintes.
- Construction d'une mairie neuve sur la place du champ de foire. Cette idée fait débat : suppression de places de parking desservant les écoles ; la mairie ne serait plus dans l'îlot, défiguration et perte de perspective paysagère sur la place. S'agissant des places de parking cette problématique peut être résolue en positionnant judicieusement le bâtiment et en aménageant mieux le parking du restaurant scolaire desservant également les écoles. Quant à l'aspect paysager celui-ci peut également être préservé par une disposition et un aspect

architectural judicieux. En outre, implanter la mairie sur la place du champ de foire permettrait de créer un ensemble cohérent de services aux publics (poste, CMS, gendarmerie, écoles, Maison France Services) proche de la maison médicale et de la pharmacie puis complété par l'éventuelle future bibliothèque. La mairie resterait proche du centre bourg et serait visible et identifiable à proximité des parkings. En outre, il n'est nul besoin de vanter les avantages d'une construction neuve : possibilité d'aménagement plus fonctionnel, utilisation de matériaux nouvelle génération permettant l'aboutissement d'un bâtiment basse consommation, maîtrise du coût de construction par rapport à une réhabilitation toujours plus onéreuse et sujette à imprévus, éclairage mieux adapté, temps de réalisation des travaux plus court...

La commission travaux réunie sur le sujet le 11 mai dernier a manifesté sa préférence pour le projet « Champ de Foire ». Néanmoins, certains membres souhaiteraient que soit étudié la possibilité d'intégrer au projet le bâtiment de l'actuelle trésorerie. Il conviendrait alors de laisser libre cours à l'imagination des architectes quant à l'implantation du bâtiment et à sa configuration en précisant seulement les attentes en matière de préservation de l'espace de stationnement et de maintien de la perspective sur la place.

Madame le Maire met l'accent sur la nécessité de prendre une décision rapidement car ce projet est depuis fort longtemps en réflexion et qu'il est aujourd'hui impératif de le réaliser sans plus attendre pour les raisons évoquées ci-dessus, les services ne pouvant plus se développer de manière efficace. Il convient, en outre, de ne pas perdre de vue que les demandes de financements au titre de la DETR doivent être déposées au plus tard le 31 janvier de chaque année avec, à l'appui, un Avant-Projet Définitif pour les gros projets comme celui-ci. Si la décision tarde trop à être prise, une année serait vite perdue.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur un nouveau projet d'hôtel de ville afin de pouvoir lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre relative au choix d'un architecte, sans plus attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, avec

2 voix contre : VILHES Frédéric et DOUSSEAU Frédéric (pouvoir à M. VILHES)

4 abstentions : MARCHADIER Chantal, CHOLET Nathalie, FURHY Dominique, GAUDOU Séverine,

24 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

- **Opte pour le projet** consistant à implanter l'hôtel de ville sur la place du champ de foire avec une option qui pourrait éventuellement intégrer le bâtiment de la trésorerie ;
- **Autorise** Madame le Maire à lancer un nouvel appel d'offre relatif à la maîtrise d'œuvre de ce nouveau projet ;
- **Autorise la poursuite de** l'assistance à Maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale 24 sur ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur VILHES tient à préciser qu'il a voté contre eu égard au fait qu'une telle décision soit prise aussi rapidement sans se laisser le temps de la réflexion.

Madame le Maire précise que la réflexion est en cours depuis plusieurs années. Elle ajoute que si le projet proposé par l'architecte n'est pas satisfaisant au regard des attentes, celui-ci ne sera pas validé.

Monsieur BESSIERE insiste sur le fait, que malgré le planning à tenir, il conviendra de prendre le temps nécessaire au choix du projet idéal afin d'éviter de se tromper.

Les étapes incontournables seront donc respectées.

Environnement – Cessions immobilières

24. Etude hydraulique du bassin versant RD 939 avenue d'Angoulême : choix du prestataire

La commune a subi une importante pluviométrie en début de mois de février qui a provoqué un important amas d'eau insuffisamment canalisée en provenance de « Lapouge » et de la route d'Angoulême. Des riverains de l'avenue des Martyrs ont de fait subi des inondations dans leur jardin en raison du débordement du ruisseau du Talweg du bassin versant et plus particulièrement en amont de la zone canalisée. En outre, il semblerait que sur la partie aval entre l'avenue des martyrs et l'exutoire (zone urbaine), les ruissellements de l'avenue d'Angoulême ne sont pas canalisés, ils sont collectés par des petits caniveaux le long de la voirie et lors de fortes pluies, des débordements de la voirie vers les logements en contrebas sont observés.

Ce phénomène constaté à plusieurs reprises doit faire l'objet de toutes les attentions afin de prémunir de toutes futures inondations plus invasives et destructrices dont la responsabilité incomberait à la commune.

C'est pourquoi, il est impératif d'avoir recours à une étude hydraulique préalable qui permettra de définir les origines exactes des eaux et les solutions et aménagements nécessaires à envisager pour parer aux éventuelles inondations de ce secteur de la ville.

Les sociétés sols hydro-environnement et Artélia spécialisées ont été contactées.

Seule la société ARTELIA a réalisé une offre complète après visite des lieux. La prestation est composée de 3 phases : analyse des données, étude hydraulique et plan d'actions pour un montant de 15 290,00 € HT (soit 18 348,00 € TTC).

Madame le Maire précise que le Département devra être associé à cette étude car sa responsabilité pourrait également être engagée.

Les membres de l'assemblée ont été destinataire du mémoire technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord,

- **Accepte** de recourir à une étude hydraulique pour définir l'origine de l'amoncellement des eaux lors des fortes pluviométries sur le secteur de l'avenue des Martyrs qui permettra de définir les travaux aménagements nécessaires au drainage de ces eaux ;
- **Retient** la proposition établie par la société ARTELIA pour un montant de 15 290,00 € HT (soit 18 348,00 € TTC) ;
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires seront abondés par décision modificatives du budget 2021 ;
- **Mandate** Madame le Maire pour dire, faire et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur BENHAMOU indique qu'un passage caméra a été réalisé sur le réseau d'eaux pluviales de la rue des Martyrs afin d'en évaluer l'état. Le résultat est en attente. Les riverains pourraient toutefois limiter les arrivées d'eau dans leur propriété en réhaussant quelque peu leur seuil d'entrée.

25. Terrains à bâtir à la Gonterie-Boulouneix : Validation du projet de division et détermination du prix de vente

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 2057 située le « le Coudert » commune historique de la Gonterie-Boulouneix d'une superficie de 3 200 m² classée en zone constructible du PLUi.

Ce terrain nu ne présente pas pour la commune un intérêt public.

Par délibération n°2019/12/179 du 6 décembre 2019 le conseil municipal de la commune nouvelle a donné son accord de principe pour une étude de division du terrain en lots à bâtir afin de les proposer à la vente.

Le géomètre missionné pour ce dossier a élaboré le plan de division qui permet de détacher 3 lots constructibles et une portion de terrain d'une superficie de 384 m² à l'arrière des lots qui sera cédée à Monsieur et Madame SEBBAR Olivier riverains afin d'y créer un accès à leur propriété qui remplacera l'actuelle servitude.

Les lots à bâtir sont numérotés 1 à 3 sur le plan de bornage établi par le géomètre BONNETEAU :

Lot 1 : numéroté A 2135 pour une contenance de 715 m²

Lot 2 : numéroté A 2136 pour une contenance de 818 m²

Lot 3 : numéroté A 2137 pour une contenance de 944 m²

La partie restante constitue une zone inconstructible d'une contenance de 384m² et numérotée A 2134.

Le projet de division est présenté à l'assemblée

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 18 mai 2021.

Les portions constructibles sont évaluées à 10 € le m².

La partie non constructible évaluée à 3 € le m² pourrait être cédée en deça soit à 2 € le m² en raison de la future affectation de la parcelle en chemin d'accès. Le montant doit rester attractif afin que l'accès ne reste pas à la charge de la commune.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le projet de division de la parcelle A 2057 qui permet de détacher 3 lots constructibles et 1 portion de terrain non constructible destinés à la vente ;

Autorise Mme le Maire à signer la déclaration préalable et le document d'arpentage relatifs

à ce dossier ;

Fixe le prix de vente des 3 lots constructibles à 10 € TTC le m² ;

Fixe le prix de vente de la parcelle non constructible à 2 € TTC le m² ;

Précise que ces ventes n'entrent pas dans le champ d'un lotissement et ne sont pas assujettis à la TVA ;

Décide de faire procéder à l'étude de sol obligatoire préalable à toute vente de terrain

Visé l'avis des domaines en date du 18 mai 2021 ;

Autorise Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les actes de ventes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPELLE dans le tableau ci-dessous, la concordance des lots, les références cadastrales, la superficie et le prix de vente de chaque parcelle :

N° Lot	Réf. Cadas.	Surface	Prix de vente	Prix de vente totale
1	A 2135	715 m ²	10 €	7 150 €
2	A 2136	818 m ²	10 €	8 180 €
3	A 2137	944 m ²	10 €	9 440 €
Lot non constructible	A 2134	384 m ²	2 €	768 €

26. Echanges de parcelles : Commune de Brantôme en Périgord avec Périgord Habitat

Vu le Code de la construction et l'habitation et notamment son article L443-7,

Vu la Délibération du Conseil d'administration de Périgord Habitat en date du 18 décembre 2020 portant sur la politique de ventes pour l'année 2021 des logements sociaux.

Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration de Périgord Habitat en date du 11 mai 2020 autorisant la vente de logements Pierre Levée à BRANTOME.

Considérant que Dordogne habitat a construit 4 logements sis Pierre Levée 2 (le logement N°2 a été démoli suite à problème technique), et 10 logements sis Pierre Levée 1 à BRANTOME en 1968, cadastré section C N° 975/995/994 pour une superficie de 5 227 m².

Suite à la division parcellaire réalisée par le cabinet de géomètre RALLION, il s'avère qu'un échange de terrain avec la commune est nécessaire (le document d'arpentage n'ayant pas encore été enregistré nous ne connaissons pas les nouveaux numéros).

Le plan est présenté à l'assemblée.

Considérant l'avis des domaines en date du 10 mai 2021 n'appelant aucune observation quant à l'échange des parcelles, sans soultte, tel qu'envisagé pour régularisation du foncier.

Considérant la délibération du bureau du Conseil d'Administration de Périgord Habitat en date du 15 mars 2021 actant l'échange ci-dessous :

Cède à ...	Parcelle	Contenance	Issue de la parcelle C
Commune cède à Périgord habitat	C	0.3 ca	992
Commune cède à Périgord habitat	D	43 ca	992
Commune cède à Périgord habitat	G	61 ca	993
Commune cède à Périgord habitat	B	06 ca	992
Commune cède à Périgord habitat	F	28 ca	993
Périgord habitat cède à Commune	V	64 ca	995

La commune cèdera à l'Office les parcelles C/D/G/B/F pour une contenance totale 141 ca. L'Office cèdera à la commune la parcelle V pour une contenance de 64 ca. Etant donné l'intérêt général de cet échange, celui-ci se fera sans paiement d'une soulte.

Le Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'échange des parcelles ci-dessus avec Périgord Habitat pour l'Euro symbolique. **Autorise** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à accomplir et signer tous les actes, et notamment notariés, nécessaires pour que cette cession puisse être effective.

27. Cession d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Taboury » Sencenac Puy de Fourches

Monsieur et Madame OUZEAUD Robert domiciliés « Le Taboury » Sencenac Puy de Fourches - BRANTOME EN PERIGORD ont formulé dans un courrier du 17 mars 2021 leur souhait d'acquérir une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Taboury » – Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord :

Cette partie de chemin rural représentant une longueur d'environ 335 m², enclavée dans la propriété de Monsieur et Madame OUZEAU Robert qui sont propriétaires de toutes les parcelles riveraines. Ce chemin n'est pas inscrit dans l'itinéraire des chemins de randonnées et n'existe plus sur le terrain.

Toutefois, après renseignements pris auprès des services du Syndicat Eau Cœur du Périgord, il s'avère que cette partie de chemin rural est traversée par une canalisation d'adduction d'eau potable. Il conviendra que les deux parties signent une convention actant la servitude de passage de ladite canalisation.

Cette partie de chemin est classée en zone UA sur le PLUI.

- Les acquéreurs auront à leur charge les frais de géomètre et de Notaire.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Constata** la désaffectation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Le Taboury » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord ;
- **Donne** un accord de principe à l'aliénation de ladite partie du chemin rural ;

- **Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Le Taboury » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord au droit de la parcelle C 259 de Monsieur et Madame OUZEAU Robert d'une contenance d'environ 335 m² ;
- **Précise** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;
- **Dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Charge** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

28. Cession d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Temple » Sencenac Puy de Fourches

Madame Pauline Beylot-Lachieze concernée par la présente affaire quitte la salle ; ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur et Madame LACHIEZE Nicolas domiciliés « Le Temple » Sencenac Puy de Fourches - BRANTOME EN PERIGORD ont formulé dans un courrier en date du 05 mai 2021 le souhait d'acquérir une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Temple » – Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord :

Cette partie de chemin rural, accède à l'habitation de Monsieur et Madame LACHIEZE Nicolas cadastrée B n° 320, représentant une longueur d'environ 30 m² est classé en Zone A sur le PLUI.

Le seul riverain dispose d'un accès à sa parcelle.

- Les acquéreurs auront à leur charge les frais de géomètre et de Notaire.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Constate** la désaffectation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Le Temple » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord ;
- **Donne** un accord de principe à l'aliénation de ladite partie du chemin rural ;
- **Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Le Temple » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord au droit de la parcelle cadastrée section B 320, propriété de Monsieur et Madame LACHIEZE Nicolas d'une contenance d'environ 30 m² ;
- **Précise** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;
- **Dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Préalablement au débat Monsieur le Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches précise que cette portion de chemin permettra aux acquéreurs de développer leur surface

constructible aujourd'hui trop petite pour agrandir leur maison d'habitation. En outre, un accès d'environ 8 m sera laissé à la parcelle riveraine.

Généralités

29. Report de la délibération n°2020/12/145 Fourrière automobile : délégation de service public

Par délibération 2020/12/145 le conseil Municipal de la commune a adopté le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile.

L'article L1411-4 du CGCT dispose « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture a émis une observation quant à l'absence de ce rapport et au formalisme de la délibération.

En outre, après étude du dossier par nos services, il s'avère que la délégation de service public n'est peut-être pas la procédure la mieux adaptée au regard des besoins de notre commune en matière de fourrière automobile

Aussi,

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de reporter la délibération 2020/12/145 intitulée Fourrière automobile : délégation de service public dont la procédure n'a pas été engagée.

-Décide de valider ultérieurement, un autre mode de fonctionnement.

30. Désignation des membres du Comité Communal Feux de Forêts

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres du Comité Communal Feux de Forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit la composition du Comité Communal Feux de Forêts, avec l'accord des personnes concernées :
Christian SCIPION
Guy-José LARGARDE

31. Positionnement de la commune sur les demandes d'installation de parcs de panneaux photovoltaïques au sol sur les terrains agricoles cultivables de la commune

Les communes sont de plus en plus fréquemment saisies de demandes d'installation de parcs de panneaux photovoltaïques implantés au sol.

Certaines de ces demandes sont situées sur des emprises foncières destinées à l'agriculture.

La doctrine départementale en matière d'implantation des centrales photovoltaïques indique que ces dernières doivent se développer en priorité sur des sites déjà artificialisés, anthropisés ou en requalification de site dégradés, de type friches industrielles, commerciales ou militaires, anciennes carrières ou décharges, etc. ceci afin de limiter l'artificialisation des sols et de maîtriser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, en vue d'une gestion économe des espaces.

Malgré les objectifs ambitieux de fort développement du photovoltaïque, portés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), les espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) n'ont pas vocation à recevoir des centrales solaires.

La chambre d'agriculture a, quant à elle, adoptée une motion visant à préserver l'activité agricole sur les terres de bonne qualité agronomique.

Ces enjeux pourraient se révéler importants et nécessiter la prise en compte des continuités écologiques et une application rigoureuse de la démarche éviter-réduire-compenser ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Mandate** Madame le Maire pour donner un avis défavorable aux demandes en matière d'implantation au sol des centrales photovoltaïques sur les terrains agricoles cultivables non artificialisés de son territoire.

32. Avis sur l'enquête publique portant sur le projet d'installation d'un méthaniseur agricole sur le territoire de la commune limitrophe de Condat sur Trincou

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation publique relative à un projet d'installation d'un méthaniseur agricole sur le territoire de la commune limitrophe de Condat sur Trincou (lieu-dit les Jarisses) s'est achevée le 10 mai 2021.

La commune est appelée à donner son avis sur ce projet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Ce projet est porté par des agriculteurs locaux qui se sont regroupés sous la forme d'une entreprise dénommée "SAS Condat Energie Vert" à cette fin. Une partie des intrants proviendra des entreprises Mlle Dessert et St Michel, une autre sera issue d'effluents

d'élevage des exploitations agricoles des porteurs du projet. Le méthane produit sera ensuite injecté dans le réseau de gaz.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes a approuvé le 4 mars dernier le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de Dronne et Belle qui prévoit notamment de développer fortement les énergies renouvelables sur son territoire. Dans ce contexte, il apparaît opportun que la commune donne son avis sur ce projet de méthaniseur, qui plus est exemplaire dans sa conception (économie circulaire, prise en compte de l'environnement et des habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec

1 abstention : MARTY Patricia

29 pour : RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric, DOUSSEAU Frédéric (pouvoir à VILHES Frédéric).

décide d'émettre l'avis suivant :

La commune de Brantôme en Périgord est favorable à ce projet de méthaniseur.

Il participera en effet à l'atteinte des objectifs du PCAET en matière de production d'un mix énergétique renouvelable (objectif de produire 10 GWh issu du biogaz en 2026, dans la perspective de doubler les ENR d'ici 2030).

De plus, ce projet est porté par des agriculteurs locaux et s'intègre parfaitement dans une logique d'économie circulaire en circuit court : les déchets organiques d'exploitations agricoles et d'industries agro-alimentaires locales seront transformés en biogaz, lui-même injecté dans le réseau GRDF et utilisé par les mêmes industries agro-alimentaires pour couvrir leur besoin énergétique. De plus, les digestats seront valorisés localement par épandage sur des prairies et terres en culture appartenant aux agriculteurs porteurs du projet pour couvrir leurs besoins en fertilisants. A noter que la variété des intrants permettra d'optimiser le processus de méthanisation et de contrôler la qualité du digestat produit et donc de répondre au mieux aux besoins de fertilisation des cultures lors de l'épandage, de sorte que la pression azotée et phosphatée sera faible.

Enfin, le projet respectera l'environnement naturel et les habitants du territoire (en moyenne un seul aller-retour par jour d'un camion benne, pas de destruction d'habitats naturels, zone tampon par rapport au cours d'eau et aux constructions existantes, respect des consignes strictes en matière de gestion du risque incendie,...). "

Monsieur Thierry JEAN précise que c'est un outil nécessaire pour le recyclage des déchets et la production des nouvelles énergies. Peut-être quelques nuisances dues aux mauvaises odeurs lors du stockage des matières entrantes. Mais cela n'est pas certains au vu des

nouveaux procédés.

33. Avis sur l'extension du syndicat Eau Cœur du Périgord

La commune de Brantôme en Périgord adhère au syndicat Eau Cœur du Périgord pour la partie de son territoire relative aux communes déléguées de Valeuil et Sencenac Puy de Fourches.

Dans le cadre de la création dudit syndicat au 1^{er} janvier 2021, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a demandé au Syndicat son adhésion par délibération du 4 février 2021.

Cette demande d'adhésion concerne les territoires de Champcevinel, Trélissac, Cornille, Boulazac (commune déléguée), Escoire, Périgueux, Antonne et Trigonnant, Sarliac sur l'isle, Savignac les Eglises et Sorges et Ligueux en Périgord.

Par délibération du 24 février 2021, le syndicat Eau Cœur du Périgord s'est prononcé favorablement à cette demande d'adhésion.

Conformément à l'article du CGCT L5211-18, il appartient à chaque membre de donner son avis sur cette demande d'adhésion complémentaire.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, avec

1 abstention : THORNE Fabienne,

29 pour RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric, DOUSSEAU Frédéric (pouvoir à Frédéric VILHES).

- **Donne** un avis favorable sur l'extension du syndicat Eau Cœur du Périgord

Madame le Maire précise que les communes historiques de Valeuil et Sencenac Puy de Fourches pourraient se retirer du Syndicat Eau Cœur du Périgord et intégrer le SIAEP de la Chapelle Faucher à l'instar des autres communes historiques. Les deux syndicats n'y sont pas opposés. Monsieur le Maire délégué de Valeuil précise qu'il faudra alors veiller à conserver les deux châteaux d'eau situés à Valeuil qui exportent de l'eau (le syndicat quant à lui en important). En outre le contrat d'affermage avec la société de distribution « Saur » cours jusqu'en 2024. Le sujet s'obligera à un moment donné mais doit faire l'objet d'une réflexion.

34. Désignation des délégués et suppléants pour siéger au SIAEP de la Chapelle-Faucher Cantillac après modification de la représentativité

La commune nouvelle adhère au Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable de la Chapelle Faucher -Cantillac (SIAEP).

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-05-10-00004 du 10 mai 2021 actant les modifications statutaires du SIAEP de la Chapelle Faucher – Cantillac

Vu les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SIAEP de la Chapelle Faucher – Cantillac en date du 08 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/04/55 du 6 avril 2021 du conseil municipal de Brantôme en Périgord approuvant les modifications statutaires ;

Considérant l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé portant sur les conditions de représentativité des communes adhérentes au syndicat.

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord est désormais représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants qu'il convient de désigner.

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner les représentants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée et à l'unanimité,

- **Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au SIAEP La Chapelle Faucher - Cantillac comme suit :

Titulaires	Suppléants
Claude MARTINOT	Dominique FURHY
Christian SCIPION	Sébastien DUC
Guy-José LAGARDE	Jean-François DAVID
Yves ARLOT	Thierry JEAN
Jean-Jacques LAGARDE	JEAN BENHAMOU

35. Questions complémentaires

Madame le Maire donne énoncé le montant des subventions d'investissement attribuées :

	ETAT			Département	
Menuiseries	DETR	30%	23 190 €	25 %	19 325 €
Tvx gendarmerie	DETR	45 %	60 640 €	25%	33 689 €
Eclairage écoles	DSIL	45 %	18 753 €	25 %	10 418 €

Chaudières écoles				25 %	19 955 €
Salle fêtes SPF	DETR	40 %	34 480 €	25 %	24 459 €
Adressage				25 %	29 247 €

Soit un montant de 274 156 € de financements nouveaux accordés, à ce jour, au titre des investissements projetés.

Sont encore en cours d'instruction les demandes relatives à la couverture du cours de tennis, au plan de continuité numérique des écoles, au reversement du produit des amendes de polices pour la borne rétractable.

Projet d'implantation d'une Guinguette route de Bourdeilles face au « Chatenet » à Brantôme en Périgord

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur un projet, controversé, d'installation d'une guinguette par un privé au lieu-dit « Le Chatenet ». Des repas seraient servis midi et soir. L'autorisation porterait sur la délivrance d'une autorisation de stationner pour un véhicule sur roues pour une durée de 3 mois. Le pétitionnaire a sollicité les autorisations en matière d'assainissement auprès du SPANC. L'entrée/sortie telle que positionnée pourrait poser problème. Risque de nuisances auprès du voisinage midi et soir. Monsieur BESSIERE indique que l'autorisation pourrait être accordée pour un an et renouveler seulement si tout s'est déroulé sans encombre. Madame THORNE estime que c'est trop près de Brantôme et non esthétique. Monsieur VILHES pense que l'essai peut être fait pour 3 mois car les restaurants du centre-ville sont fermés le soir. Monsieur BESSIERE rétorque que ce n'est pas le même public. Il conviendra de veiller aux nuisances nocturnes. Avis favorable pour la saison estivale à venir sous réserve du respect de la réglementation et de la délivrance des autorisations préalables obligatoires de toutes les administrations.

Prochaine réunion : Mardi 6 juillet 2021

Règlement publicité : le règlement local de publicité est caduc. S'applique donc, dès lors, le règlement national de Publicité. A ce titre, des contrôles sont actuellement réalisés par les services de la Préfecture qui ont d'ores et déjà relevé des infractions.

Feu d'artifice du 13 juillet 2021 : Madame Distinguin évoque la question du maintien du traditionnel feu d'artifice du 13 juillet. Elle n'est pas certaine que celui-ci puisse être maintenu en raison des obligations faites lors des rassemblements de plus de 1 000 personnes (contrôle des passes sanitaires). Le groupe de musiciens retenu s'est désisté. Il n'est peut-être pas utile d'en chercher un autre. A voir si le report du feu peut être envisagé en août.

L'animation hebdomadaire des joutes durant la saison estivale est elle aussi remise en cause cette année encore.

Révision du PLUi : Monsieur MARTINOT demande aux Maires délégués de bien vouloir vérifier que toutes les granges situées sur leur commune et susceptibles d'être réhabilitées en maison d'habitation sont bien inscrites dans le zonage adéquat qui permet d'offrir la possibilité aux propriétaires fonciers d'en changer la destination s'ils le souhaitent. Le délai était fixé au 15 mai 2021. Encore possible rapidement.

Madame le Maire informe que la société Font Vendôme souhaite agrandir sa production qui porterait le nombre d'emplois à 500. Elle a pour cela besoin d'espace. Des négociations sont actuellement en cours.

Madame DISTINGUIN indique que le Bulletin Municipal sera imprimé d'ici jeudi prochain. Celui-ci devra être impérativement distribué avant dimanche 6 juin au soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Le Maire,
Monique RATINAUD.

Le secrétaire,
Anne-Marie Clauzet